

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 novembre 2017

CP2017_11_12
id. 3628

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONVENTION DE FINANCEMENT
AMÉNAGEMENT CARREFOUR GIRATOIRE
RD 813 / CHEMIN DE MALPARTIT / CHEMIN RURAL N° 12
COMMUNES DE SAINT-PORQUIER ET ESCATALENS**

Par délibération en date du 5 avril 2017, l'Assemblée départementale a adopté, dans son programme de voirie 2016-2017, l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 813 au PR 19+870 avec le Chemin de Malpartit et le Chemin rural n° 12 de Jouan Petit desservant la maison familiale et rurale, sur les communes de Saint-Porquier et Escatalens.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

Par courrier en date du 12 septembre 2016, la maison familiale et rurale a accepté de participer financièrement à cette opération.

De même, par délibération en date du 5 novembre 2016, la commune d'Escatalens a accepté de participer financièrement à cette opération.

Enfin, par délibération en date du 26 septembre 2017, la communauté de communes Terres des Confluences (pour le compte de la commune de Saint-Porquier) a accepté de participer financièrement à cette opération.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la MFR, la commune d'Escatalens, la communauté de communes Terres des Confluences et le Conseil départemental, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Conseil départemental, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de la totalité de l'opération, dont le coût est évalué à **270 000,00 € HT** ;
- la MFR, la commune d'Escatalens et la communauté de communes Terres des Confluences apporteront respectivement un concours financier de **27 000,00 €**.

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 avril 2017 relative au programme de voirie,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention de financement à conclure avec la commune d'Escatalens, la communauté de communes Terres des Confluences et la MFR Sud Agromat relative à l'aménagement du carrefour giratoire (RD 813 - Chemin de Malpartit - chemin rural n° 12) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC